

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 Novembre 2006 à Hagenthal le Haut

Membres présents:

- UEBERSCHLAG Jean-Pierre, Président
- SCHMITT Fernand, Wentzwiller
- HOHLER Urbain, Neuwiller
- DELMOND Max, Folgensbourg
- ROTH Fernand, Attenschwiller
- SEVERAC Michel, Michelbach le haut
- WOLGENSINGER André, Michelbach-le-Haut
- UEBERSCHLAG Bernard, Knoeringue
- BAUMGARTNER Paul, Wentzwiller
- DREYER Bernard, Hagenthal le Haut
- BLENNER Yollande, Hagenthal le Haut
- ZIMMERMANN Serge, Neuwiller
- BUBENDORFF Catherine, Ranspach-le-Haut
- RATTE Emmanuel, Ranspach-le- Haut
- OTT Danièle, Leymen
- MULLER Antoine, Leymen
- FELZHALB Bernard, Liebenschwiller
- MULLER Hubert, Liebenschwiller
- FAVRE NOVEL Michel, Michelbach-le-Bas
- STRIBY Frédéric, Michelbach le Bas
- WIEDERKEHR Denis, Attenschwiller
- TROENDLE Catherine, Ranspach le Bas
- BROGLIN André, Ranspach-le-Bas

Assiste :

- MIESCH Frédérique

Secrétaire de séance : Mme BUBENDORFF Catherine

I/ Approbation du PV du 2 octobre 2006

II/ Commission affaires financières

- Budget supplémentaire 2006 - budget principal
- Budget supplémentaire 2006 - budget annexe ordures ménagères
- Adhésion IRCOS - cotisation 2007
- Subvention d'équipement : Achat terrain déchetterie Michelbach-le- Haut

III/ Commission Environnement -Cadre de vie

- Marchés :
 - Lancement de la consultation pour la collecte sélective des déchets recyclables collectés en point d'apport volontaire
 - Avenant SCHROLL pour modifier l'échéance du marché
 - Avenant N° 2 Sundgau Compost - modification du tonnage
 - Attribution des marchés traitement des déchets - Déchetterie
- Réductions OM / Admission en non valeur
- Tarif OM 2^{ème} semestre 2006
- Tarif OC année 2006

IV/ Commission Services aux Habitants

- Reprise en régie de la Crèche de Hagenthal le Bas :
 - Création d'une régie de recettes
 - Subvention complémentaire association de gestion
 - Attribution du marché de fourniture des repas
 - Mission d'assistance par un cabinet d'avocats
 - Délégation de pouvoir au Président
 - Création de poste : agent administratif 10 heures/semaine, puéricultrice de classe supérieure
- Crèche de Ranspach le Bas :

- Autorisation de lancer la consultation pour l'équipement électroménager et le mobilier
- Signature du contrat de prêt MSA
- Avenant N° 1 à la mission de maîtrise d'oeuvre

V/ Intercommunalité : Demande de sortie de la commune de Michelbach le Bas

VI/ Divers : Transformation de l'ATB en Eurodistrict

Monsieur le Maire Bernard DREYER souhaite la bienvenue aux membres du conseil et les convie à l'issue de la réunion du conseil à un moment convivial autour d'un verre de l'amitié offert par la commune de Hagenthal le Haut comme le veut la tradition. Monsieur le Président s'associe à ces salutations. Monsieur le Président demande qu'un secrétaire de séance soit nommé. Madame BUBENDORFF Catherine consent à remplir cette fonction.

I. Approbation du PV du Conseil communautaire du 2 octobre 2006

Il est précisé que le prix de vente des terrains pour la construction du siège de la Communauté de Communes Porte du Sundgau par la commune de Folgensbourg est bien de 5 000 € l'are. Cette remarque prise en compte, le procès verbal est adopté par les membres.

II. Affaires financières

a. Budget supplémentaire - Budget principal

Il est donné lecture des principales dépenses et recettes qui sont inscrites au budget supplémentaire 2006. Des crédits supplémentaires sont votés à hauteur de 11 925.29 €.

Ainsi, 51 000 € sont inscrits à l'article 65523 au titre de l'entretien des voies et réseaux afin de prendre en compte les dépenses sur une année complète des contrats d'entretien (Clemessy, Lyonnaise des eaux). 15 000 € sont rajoutés sur le chapitre charge de personnel compte de la revalorisation indiciaire, du régime indemnitaire ainsi que des rattrapages au titre du supplément familial et de l'Assedic. A l'article 654, il convient de prévoir 2 000 € compte tenu d'admissions en non valeur qui doivent être prononcées et qui sont antérieures à l'instauration du budget annexe. Il est proposé d'inscrire 15 000 € à l'article 6574 dans la mesure où la Communauté de Communes Porte du Sundgau a été saisie d'une demande de soutien complémentaire de l'association de gestion de la petite enfance. Ce point sera évoqué ultérieurement dans l'ordre du jour. Il est également proposé d'acter la somme de 20 000 € à l'article 67441, subvention au budget annexe. Il s'agit d'une subvention au budget annexe pour la création de la déchetterie de Michelbach le Haut.

Monsieur STRIBY intervient pour souligner que selon lui le passage en régie du personnel de la crèche est une grande erreur, car ce personnel fera partie de nos effectifs et que nous ne pourrions plus nous en séparer. Monsieur UEBERSCHLAG lui répond qu'à l'heure actuelle le budget n'intègre absolument pas cette dimension. Il s'agit d'une demande de subvention complémentaire de l'association liée à une baisse sensible de la prestation de service unique qu'elle perçoit directement.

Les recettes proviennent essentiellement d'une participation plus importante que prévue du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui nous amène 40 000 € supplémentaire et de la reprise du résultat qui s'établit à 70 925.29 €

En ce qui concerne la section d'investissement, à l'article 20414 sont inscrites les participations versées aux communes dans le cadre de l'action petit patrimoine, il s'agit d'un transfert de crédits. A l'article 20415, il est proposé d'inscrire 10 000 € afin de financer l'achat des terrains de la déchetterie de Michelbach-le- Haut.

Dans le cadre de l'action petite enfance Hagenthal le Bas, 7 000 € sont inscrits afin de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel et d'un système de pointage.

Zone artisanale : 10 000 € sont rajoutés afin d'être certain de disposer d'assez de fonds pour régler la somme afférente à la maîtrise foncière.

Ecole : Il est proposé une diminution des crédits, il est toutefois laissé une somme de 1 000 € afin éventuellement de procéder à l'acquisition d'un ordinateur pour le RASED si le bureau et le conseil décide de réserver une suite favorable à cette demande.

OUI la présentation du budget supplémentaire réalisée par Monsieur le Président, Jean-Pierre UEBERSCHLAG

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs FAVRE NOVEL et STRIBY s'abstenant

APPROUVE le budget supplémentaire 2006 tel que présenté

CHARGE le Président de régler toutes formalités nécessaires

b. Budget supplémentaire 2006 - Budget annexe Déchets Ménagers

Melle MIESCH expose qu'au titre de la section d'exploitation - dépenses - sont ajoutés 105 548.84 € de crédits dont 100 000 € à l'article 604 en vue de régler toutes les prestations afférentes à la collecte et au traitement des déchets de 2006 sur cette même année comptable. Des sommes complémentaires sont inscrites à l'article 6231, annonces et insertions compte tenu des procédures de renouvellement de marché qui doivent intervenir.

Concerne les recettes d'exploitation, des stocks de produits recyclés ont été vendus, il est proposé une augmentation des crédits de 8 000 €. 13 000 € supplémentaires sont attendus au titre de la redevance compte tenu de l'arrivée de nouveaux foyers à facturer. Une participation « exceptionnelle » d'Eco emballages de 65 000 € est inscrite à l'article 748. Cette participation nous permet de ne pas procéder cette année à une hausse de la redevance, mais il convient de noter qu'Eco emballages met en place un nouveau barème de soutien et que nous n'aurons plus un soutien à cette hauteur.

6 000 € sont inscrits à l'article 7788 et sont afférents à des remboursements de sinistres (sites de déchets verts).

La section d'investissement est commentée par le Président. A l'article 21, 10 000 € sont inscrits pour les terrains de la déchetterie de Michelbach-le- Haut, 11 000 € sont inscrits à l'article 23 afin de mener des travaux d'agrandissement et de confortation de certains sites de déchets verts. Concernant les recettes, 45 000 € sont inscrits au titre du FCTVA et correspondent aux travaux menés (déchetterie) on retrouve les 10 000 € de subvention du budget principal pour l'achat des terrains de la déchetterie de Michelbach-le- Haut.

Monsieur Striby souhaite savoir à quel moment commenceront les travaux. Monsieur le Président lui répond que les actes sont en cours de signature auprès du notaire et qu'il faudra encore un peu patienter avant de constater des travaux sur le chantier. Monsieur Striby lui répond que sa préoccupation concerne les travaux d'agrandissement du site de déchets verts de sa commune. Monsieur le Président lui répond que cela dépendra de la réponse du conseil à sa demande de sortie. Il est proposé de passer au vote.

OUI les explications données par le Président dans le cadre du budget supplémentaire 2006 du budget annexe déchets ménagers

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2006 du budget annexe tel que présenté

CHARGE le Président de réaliser toutes démarches nécessaires.

3. Adhésion à l'IRCOS

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Porte du Sundgau a adhéré à l'IRCOS afin de faire bénéficier au personnel territorial de réduction en matière de billetterie. En 2007, l'appel de cotisation a été réévalué. Afin de ne pas passer chaque année ce point au conseil, il propose que le conseil accepte que le président renouvelle l'adhésion tant que le montant annuel à charge de la communauté de communes ne dépasse pas 600 €.

VU la décision du conseil communautaire en date du 27 mars 2006 d'adhérer à l'IRCOS afin de faire bénéficier au personnel des collectivités territoriales du territoire et aux élus des prestations de l'IRCOS en matière de billetterie et de diffusion culturelle

VU le tarif de la cotisation 2007 présenté par l'IRCOS portant le droit d'entrée à 240 € pour la collectivité et une participation par agent à hauteur de 2.70 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Président présentant l'intérêt de renouveler l'adhésion à l'IRCOS et le coût financier de cette opération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'affilier la Communauté de Communes Porte du Sundgau et l'ensemble du personnel territorial et des élus du territoire communautaire le souhaitant à l'IRCOS

DECIDE que le Président est autorisé à renouveler annuellement cette adhésion sans l'accord du conseil tant que le montant total à charge de la collectivité sera inférieur ou égal à 600 € / an

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches utiles et de signer tous les documents nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

4. Subvention d'équipement au budget annexe

Le Président expose qu'il est possible d'attribuer une subvention d'équipement au budget annexe. Il propose qu'un versement de 10 000 € ait lieu du budget principal vers le budget annexe afin de financer l'achat des terrains nécessaires à la création de la déchetterie dont la réalisation a été préalablement décidée par le conseil.

VU la décision du conseil communautaire en date du 3 juillet 2002 de réaliser une déchetterie à Michelbach-le-Haut

VU la possibilité d'attribuer une subvention d'équipement vers un budget annexe

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de procéder à une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe « ordures ménagères » d'un montant de 10 000 €.

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches utiles et de signer tous les documents nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

III. Commission Environnement Cadre de Vie

1. Marchés :

a. Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la collecte et la valorisation du papier et du plastique

Vu la nécessité de procéder à une nouvelle consultation compte tenu de la fin des marchés de collecte et de traitement des déchets recyclables collectés en point d'apport volontaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à lancer l'appel d'offres relatif à la collecte sélectif du papier et plastique produits sur le territoire de la Communauté de Communes,

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires et de signer tous les documents nécessaires

b. Avenant N° 2 au marché SCHROLL de collecte et de valorisation des papiers plastiques

Monsieur le Vice - président Fernand SCHMITT expose que les services ont pris du retard dans la rédaction des dossiers de consultation des entreprises. Par conséquent compte tenu des délais de publicité et du déroulement de la procédure, il est proposé de conclure un avenant avec la société titulaire du marché afin de prolonger son marché d'un mois. La commission d'appel d'offres a donné son accord.

Monsieur Bernard UEBERSCHLAG demande aux services de mieux programmer la rédaction des dossiers de consultation de sorte que de tels aléas ne surviennent pas.

VU le marché signé avec la société Schroll, en date du 30 janvier 2004 afférent à la collecte et au recyclage des déchets collectés dans les points d'apport volontaire qui prévoit la fin de la prestation au 31 janvier 2007

VU le retard pris par les services dans la rédaction du renouvellement de cet appel d'offres

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2006

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 en vue de porter la durée du marché au 28 février 2007 en lieu et place du 31 janvier 2007

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches utiles et de signer tous les documents nécessaires

c. Avenant N°2 au marché de collecte et de traitement des déchets verts

Monsieur le Vice-Président explique que la collecte des déchets verts rencontrent un franc succès et que de ce fait les estimations de collecte faites à l'occasion de l'élaboration du marché en 2003 sont dépassées. Il convient donc, afin de permettre le paiement des dernières factures de ce marché, de conclure un avenant N°2 au marché initial de sorte à augmenter le tonnage.

VU le marché N° 03/09 du 20 octobre 2003 conclu avec la société Sundgau Compost en vue d'assurer la collecte et le traitement des déchets verts collectés sur les sites de déchets verts et à la déchetterie

VU l'augmentation globale des quantités collectées entraînant la nécessité de conclure un second avenant au marché en vue de porter la quantité après avenant à 1965 tonnes / an dans le cadre des déchets verts collectés sur les sites communaux et à 275 tonnes / an dans le cadre des déchets verts collectés à la déchetterie

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2006

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 au marché Sundgau Compost

ACCEPTE que le montant annuel du marché après avenant passe à 90 012 € HT par an

CHARGE le Président de régler toutes les modalités nécessaires et de signer tous les documents nécessaires

d. Attribution des marchés de collecte et de traitement des déchets collectés en déchetterie

Monsieur le Vice-Président expose que jusqu'à présent nous fonctionnions avec les différents prestataires avec des conventions. Compte tenu des montants annuels en jeu, il nous a paru opportun de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Certains postes de dépenses ont augmenté, mais de manière conforme à l'inflation, une bonne surprise : la baisse importante du coût de traitement des déchets ménagers spéciaux. A ce sujet, il convient de rappeler que l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 50% le coût de traitement de ces déchets. Au final, cette mise en consultation permettra de réaliser des économies sur le coût de fonctionnement de la déchetterie, à condition toutefois que les tonnages collectés n'évoluent pas.

OUI l'exposé de Monsieur le Vice -Président, Fernand SCHMITT chargé des dossiers ayant trait à l'environnement et au cadre de vie exposant qu'il a été réalisé une consultation afin de trouver des prestataires capables de collecter et de traiter les déchets collectés sur le site de la déchetterie de Leymen

VU l'autorisation du conseil communautaire en date du 15 mai 2006 de procéder à cette consultation

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 6 et le 10 novembre 2006

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : Mise à disposition des bennes et collecte et traitement des encombrants à l'entreprise SITA Alsace pour un montant annuel HT de 73 826.79 €
- LOT 2 : Mise à disposition d'une benne et collecte et valorisation des matériaux à l'entreprise LITZLER pour un montant annuel HT de 350 €
- LOT 3 : Mise à disposition d'une benne et collecte et traitement des gravats à l'entreprise Sundgau Compost pour un montant annuel HT de 9 659. 58 €
- LOT 4 : Enlèvement et traitement des déchets ménagers spéciaux à la société TREDI Hombourg pour un montant annuel HT de 21 702.67 €
- LOT 5 : Enlèvement et traitement des réfrigérateurs à la société Envie Haute Alsace pour un montant annuel HT de 1 157.50 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

2. Admissions en non valeur

OUI l'exposé de Monsieur le Vice -Président , Fernand Schmitt chargé des dossiers ayant trait à l'environnement et au cadre de vie exposant qu'il est nécessaire d'admettre en non valeur certaines créances liées à la redevance d'enlèvement des déchets qui ne peuvent être recouvrées. Il est précisé que ces admissions en non valeur sont inscrites au budget principal de la collectivité car ces créances sont liées à des exercices antérieurs à la mise en place du budget annexe

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Exercice 1998

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
Restaurant la scierie du vieux Moulin		Rue de la scierie	LEYMEN	45/1998	914,69 €

Exercice 1999

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	36/1999	51,38 €

Exercice 2000

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	56/2000	91,47 €

Exercice 2002

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	106/2002	123,60 €

Exercice 2003

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	TITRE	MONTANT
RISTTICH	Chantal	22 rue de Liebenswiller	LEYMEN	71/2003	129,60 €
SCHKEBELEN	Pascal	1 impasse de l'ange	RIESPÄCH	71/2003	201,60 €
					<u>331,20 €</u>

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

3. Tarifs Redevance Ordures ménagères - Deuxième semestre 2006

Monsieur le Président expose que compte tenu de la recette importante apportée par Eco -emballages, aucune hausse ne s'avère nécessaire pour équilibrer le budget supplémentaire. Il propose donc de maintenir le tarif à son niveau actuel.

OUI l'exposé de Monsieur le Vice-Président Fernand SCHMITT, chargé de l'environnement et du cadre de vie et de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères pour le 2^{ème} semestre 2006 comme suit :

	forfait mensuel ménage	part proportionnelle mensuelle	total/semestre
Etudiant	6,44 €	2,06 €	51,00 €
1 personne	6,44 €	4,12 €	63,36 €
2 personnes	6,44 €	8,24 €	88,08 €
3 personnes	6,44 €	12,36 €	112,80 €
4 personnes et +	6,44 €	16,48 €	137,52 €
Résidence secondaire	22,92 €		137,52 €

4. Tarifs Redevance des déchets résiduels des professionnels - année 2006

OUI l'exposé de Monsieur le Vice - président, Fernand SCHMITT chargé des dossiers ayant trait à l'environnement et au cadre de vie

LE COMITE DIRECTEUR, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des Ordures des professionnels pour l'année 2006 comme suit :

Volumes (L/semaine)	Tarifs (€/mois)	Tarifs (€/an)
0-25	5,00 €	60,00 €
26-50	10,00 €	120,00 €

51-200	16,67 €	200,00 €
201-400	33,33 €	400,00 €
401-600	50,00 €	600,00 €
601-800	66,67 €	800,00 €
801-1000	87,50 €	1 050,00 €
1001-1500	120,83 €	1 450,00 €
1500-2000	216,67 €	2 600,00 €
≥ 2001	266,67 €	3 200,00 €

PRECISE que sont redevables tous les professionnels répertoriés au sein de la Communauté de Communes.

IV. Services aux Habitants

1. Crèche de Hagenthal le bas

a. Régie de recettes

Madame TROENDLE expose qu'à l'heure actuelle les parents sont habitués à déposer des paiements directement auprès du personnel de la crèche. Afin de ne pas bouleverser ces habitudes et compte tenu des difficultés potentielles pour les parents de se déplacer à la Trésorerie, il apparaît opportun de créer une régie de recettes pour l'encaissement des frais de garde et de repas des enfants de la crèche de Hagenthal le Bas.

VU la décision du conseil communautaire du 15 mai 2006 de reprendre en régie les activités de l'association de gestion de la petite enfance de la Porte du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2007

VU le fonctionnement actuel de l'association concernant l'encaissement des recettes,

VU l'accord de principe du percepteur

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers de ne pas devoir se rendre à la perception de St Louis pour le paiement des frais de garde des enfants notamment de faible importance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs FAVRE NOVEL et STRIBY s'abstenant

DECIDE de constituer une régie de recettes pour le multi-accueil situé à Hagenthal le Bas, à compter du 1^{er} janvier 2007

INSTITUE le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant

b. Subvention complémentaire - année 2006 - Association de gestion de l'enfance de la Porte du Sundgau

Monsieur le Président reprend les explications données lors de la présentation du budget supplémentaire. Compte tenu d'une réforme de la prestation de service unique qui est une subvention versée directement par la CAF au gestionnaire de la crèche, l'association de gestion a un besoin de financement plus important que celui initialement programmé. Aussi, elle présente une demande complémentaire de 15 000 € au titre de l'année 2006. Il précise que le calcul de cette nouvelle PSU est défavorable à tous les établissements et que par conséquent la CNAF travaille à un dispositif de lissage. Monsieur MULLER Hubert propose de répercuter ce surcoût financier sur les utilisateurs du service, il lui est répondu que la CAF nous demande de respecter certains tarifs et que nous ne pouvons pas aller au-delà si nous souhaitons bénéficier du soutien financier de la CAF.

OUI les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG et de Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente chargée des Services aux habitants, concernant la baisse des recettes de l'association de gestion de la Petite enfance en raison de la réforme de la prestation de service unique (PSU)

VU la demande présentée par l'association en date du 20 octobre 2006 en vue d'obtenir une subvention complémentaire de 15 000 €

VU la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2006 décidant d'un soutien annuel à l'association de gestion de la petite enfance à hauteur de 175 000 € pour l'année 2006

VU l'avis favorable du bureau en date du 13 novembre 2006 pour l'octroi de cette subvention complémentaire

VU l'avenant N°2 à la convention de financement signée le 24 mai 2006

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR- Vice-Président, Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG ne participant pas au vote et ayant quitté la salle, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs FAVRE NOVEL, STRIBY et MULLER Hubert s'abstenant

APPROUVE l'avenant N°3 à la Convention de financement pour l'association de gestion de l'enfance et de la petite enfance de la Porte du Sundgau, ci annexé,

PRECISE qu'il est accordé un versement complémentaire de 15 000 € au titre de l'année 2006 à l'Association de Gestion de l'enfance et de la petite enfance de la Porte du Sundgau

AUTORISE Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau chargée des services aux habitants, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces utiles

CHARGE le Président d'effectuer le paiement de la subvention complémentaire et de régler toutes les modalités nécessaires.

c. Attribution du marché de fourniture des repas

Madame TROENDLE expose que dans le cadre de la mise en régie de la crèche, une consultation a été lancée afin de trouver un prestataire capable de fournir et de livrer les repas à la structure. A l'heure actuelle, le système n'est pas totalement satisfaisant car la Polyclinique qui fournit les repas ne procède pas à la livraison. Ce sont les ouvriers communaux qui tous les jours pendant une plage horaire définie vont chercher les repas, ce qui en terme d'organisation est très contraignant. A l'issue d'une consultation, seule une entreprise a répondu mais dans la mesure où sa prestation est de l'ordre de 3 000 € /an moins cher que le coût actuel supporté par l'association, la commission d'appel d'offres propose de réserver une suite favorable à l'offre.

OUI les explications de Monsieur le Président Jean-Pierre UEBERSCHLAG et de Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente chargée des Services aux habitants

VU la délibération en date du 4 septembre 2006 décidant le lancement d'une consultation en vue de trouver un prestataire capable de procéder à la fourniture et la livraison de repas pour la crèche de Hagenthal le Bas

VU l'avis de la commission d'offres réunie le 13 novembre 2006

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de confier la mission de fourniture et de livraison des repas à la crèche de Hagenthal le Bas à l'entreprise SCOLAREST - MEDIAREST moyennant les tarifs suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - repas enfant plus de 18 mois avec fourniture de pain : | 3.30 € HT |
| - repas enfant mixé moins de 18 mois avec fourniture de pain : | 3.40 € HT |
| - repas adulte avec fourniture de pain : | 3.40 € HT |
| - goûter enfant moins de 18 mois : | 0.35 € HT |
| - goûter enfant plus de 18 mois : | 0.60 € HT |

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir et à signer toutes pièces utiles
PRECISE que la prestation débutera au 1^{er} janvier 2007 pour une durée d'un an

d. Mission d'assistance par un cabinet d'avocats

Le Président expose que depuis quelques mois des discussions sont engagées avec le personnel de la crèche pour un passage en régie. En effet, les parents sont peu investis dans l'association et le président de l'intercommunalité a dû accepter la présidence de l'association, faute de candidat. Les parents ont besoin d'une structure pour accueillir leurs enfants durant la journée et de ce fait n'ont pas le temps de s'investir dans une vie associative, d'autant que l'association gère une douzaine de personnes et un budget de plus de 400 000 € annuel. Cette situation a motivé l'intercommunalité à prendre la décision de passer l'association en régie directe.

La loi nous oblige à reprendre l'intégralité du personnel de l'association et à lui garantir ses conditions de travail et sa rémunération, dans le respect toutefois des textes régissant la fonction publique territoriale. Pour quasiment toutes les personnes, une solution de reclassement au sein de la fonction publique territoriale a été trouvée. Un problème demeure : celui de la directrice de la crèche pour qui, pour l'instant, nous n'avons pas trouvé le moyen de maintenir la rémunération malgré l'attribution d'un régime indemnitaire à son maximum. Dans une telle situation, la législation prévoit que la collectivité doit procéder au licenciement de cette personne. Il est proposé que l'attache d'un cabinet d'avocat soit prise afin de nous assister dans ce dossier ; qu'il s'agisse de trouver un moyen de garantir le maintien de la rémunération ou de nous aider dans la procédure de licenciement.

Madame TROENDLE prend la parole pour exprimer son mécontentement suite au courrier adressé par la directrice à l'ensemble des maires. Elle n'a pas appréciée d'être pris à témoin. c'est un litige entre une personne et le président, et c'est le président qui a toute autorité pour gérer les affaires ayant trait au personnel. Monsieur le Président tient à affirmer qu'à aucun moment la réduction de la masse salariale n'est un objectif poursuivi par la reprise du personnel en régie. Monsieur STRIBY pense que le passage en régie est une grande erreur car il ne nous sera plus possible de nous séparer du personnel que nous allons embaucher par ce biais.

VU la délibération en date du 15 mai 2006 de reprendre en régie directe les activités de l'association de gestion de la petite enfance de la Porte du Sundgau et donc le personnel

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une assistance d'un cabinet d'avocat spécialisé compte tenu des difficultés qui surviennent dans le processus de reprise du personnel

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs FAVRE NOVEL et STRIBY s'abstenant

DECIDE de confier la mission d'assistance à la reprise des activités de l'association de gestion de la Porte du Sundgau en régie au cabinet Solers Couteaux - Llorens - 14 quai Mullenheim - 67000 Strasbourg

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir

DONNE DELEGATION au bureau pour toute décision complémentaire à intervenir dans le cadre de la bonne exécution et conclusion de cette mission d'assistance.

e. Délégation de Pouvoir au président

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales précisant que le président peut, par délégation, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions de l'assemblée

VU l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales

OUI l'exposé du président exposant les difficultés rencontrées pour la mise en application de la décision du conseil communautaire du 15 mai 2006 de reprise en régie directe des activités exercées par l'association de gestion de la petite enfance de la Porte du Sundgau

CONSIDERANT qu'il est opportun de donner délégation au président dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association de gestion pour intenter les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs FAVRE NOVEL et STRIBY s'abstenant

AUTORISE le Président à intenter au nom de la Communauté de Communes Porte du Sundgau les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle dans le cadre de la reprise en régie directe des activités de l'association de gestion de la petite enfance de la Porte du Sundgau

CHARGE le Président de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

f. Création de postes :

Melle MIESCH informe le conseil que des propositions ont été faites dans le cadre du passage en régie à des personnes sur des postes de puéricultrice de classe supérieure et d'agent administratif qualifié à 10 heures /semaines. Afin de pouvoir procéder au recrutement de ces personnes le moment venu, il convient que le conseil accepte la création de ces postes.

OUI l'exposé de Madame Catherine TROENDLE, Vice-Présidente en charge de la commission services aux habitants

VU la délibération du 15 mai 2006 décidant de la reprise en régie directe de l'association de gestion de la petite enfance de la Porte du Sundgau

VU les qualifications et les carrières du personnel embauché par l'association

VU la loi N°2005-843 du 26 juillet 2006 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20

VU le plan du personnel de la collectivité

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE la création des postes suivants :

- Catégorie A : Puéricultrice de classe supérieure

- Catégorie C : 1 agent administratif à temps non complet - 10 heures /semaine

AUTORISE Le Président à procéder au recrutement et à réaliser toutes démarches utiles

2. Crèche de Ranspach-le- Bas

a. Autorisation de lancer la consultation pour l'équipement mobilier et électroménager

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2004 décidant du principe de la création d'un Multi-accueil sur le site du « Raisin » à Ranspach le Bas

VU la délibération du 13 février 2006 autorisant le lancement des appels d'offres pour les travaux de la crèche de Ranspach le Bas

VU la nécessité d'équiper la structure en équipement électroménager et en mobilier afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs FAVRE NOVEL et STRIBY s'abstenant

AUTORISE le lancement de la consultation pour :

l'équipement électroménager de la structure de Ranspach-le- Bas

l'équipement mobilier de la structure de Ranspach-le- Bas

CHARGE les services de procéder à la rédaction d'un cahier des charges qui sera soumis pour approbation au Bureau à qui il est donné délégation pour prendre toutes décisions utiles dans ce dossier

AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles

b. Prêt de la MSA

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2004 décidant du principe de la création d'un Multi-accueil sur le site du « Raisin » à Ranspach le Bas

VU la délibération du 13 février 2006 autorisant le lancement des appels d'offres pour les travaux de la crèche de Ranspach le Bas

VU la proposition de la MSA de bénéficier dans le cadre de sa politique de soutien à l'implantation de services dans le milieu rural d'un prêt à hauteur de 50 000 € avec 2% d'intérêts

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs FAVRE NOVEL et STRIBY s'abstenant

AUTORISE la signature du contrat de prêt avec la MSA aux conditions suivantes :

50 000 € à 2% d'intérêts et remboursable sur 10 ans

AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

c. Avenant N°1 à la mission de maîtrise d'œuvre - Cabinet Fabien Strack

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Novembre 2004 décidant de créer une crèche halte garderie à Ranspach le Bas suite à la réhabilitation extension d'un ancien immeuble

VU la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2005 décidant de retenir le cabinet d'architecture Fabien Strack pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant de travaux estimé à 725 000 € HT

VU la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2006 acceptant la réalisation de travaux supplémentaires en raison de la nature du sol à hauteur de 80 000 €

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le nouveau montant des travaux qui est porté à 805 000 €

VU les négociations qui se sont tenues entre le Président et le titulaire du marché afin de déterminer le nouveau taux de rémunération de l'architecte sur ces travaux

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2006

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs FAVRE NOVEL et STRIBY s'abstenant

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la crèche halte garderie à Ranspach-le- Bas

PRECISE que le taux de rémunération de l'architecte passe de 13.58 % à 13.40% et que le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 107 835.39 € HT

AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles et à réaliser toutes formalités nécessaires

V. Intercommunalité : Demande de sortie de la Commune de Michelbach le Bas

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric STRIBY, celui-ci tient à préciser que le Conseil Municipal de Michelbach le Bas, en date du 27 février 2006, a souhaité à l'unanimité quitter la Communauté de Communes Porte du Sundgau. Le conseil considère que la ComCom prélève des impôts auprès des habitants de Michelbach le Bas sans que les habitants ne voient de retour de

l'intercommunalité. Il trouve que l'implantation de la crèche de Hagenthal le Bas est mauvaise et que la création d'une seconde pour résoudre ce problème est un mauvais choix surtout pour une intercommunalité aussi petite. La commune de Michelbach le Bas est tournée vers le bassin de vie de St Louis et il semble plus logique qu'elle fasse partie de la Communauté de Communes des Trois Frontières, il est vrai que la participation pour les habitants de Michelbach le Bas à la CC3F serait plus onéreuse mais ils pourraient disposer de services tels que le Distribus...Il regrette aussi que l'intégration de la commune de Michelbach le Bas se soit faite en 1996 ; Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas eu d'intégration forcée et que c'est le conseil municipal qui s'est prononcé pour son adhésion.

La parole est donnée à Monsieur Denis WIEDERKEHR pour exprimer la position de la Communauté de Communes Porte du Sundgau. Il donne lecture de l'ensemble des actions que l'intercommunalité mène vers les communes et ses habitants : affirmer que les Michelbachois n'ont pas de retour de l'action intercommunale est faux. Par ailleurs, il fait noter que la procédure de sortie est assez longue et que cela nous amènera à la veille des élections. IL rappelle aussi que le schéma départemental de coopération intercommunale prône un rassemblement de toutes les communes en intercommunalité et que le Préfet n'autorisera certainement pas la commune à être isolée. Monsieur le président exprime aussi qu'à plusieurs reprises, il a été demandé à la commune de Michelbach le Bas de nommer des personnes en vue de travailler sur la convention financière de sortie et qu'à ce jour il n'a pas été donné suite à cette demande.

La parole est laissée à l'assemblée :

Monsieur DELMOND expose que, selon lui, on ne peut pas forcer une commune à rester dans une intercommunalité si elle ne le souhaite pas.

Madame TROENDLE expose que la Communauté de Communes Porte du Sundgau représente un territoire solidaire. c'est la mise en commun des moyens communaux pour réaliser ensemble des actions que les communes seules n'auraient pas eu les moyens d'entreprendre. Nous en avons réalisé plusieurs : crèche, déchetterie, collecte sélective, gerplan...

Monsieur UEBERSCHLAG Bernard ne s'exprimera pas tant que les conséquences financières pour l'intercommunalité et les autres communes n'auront pas été étudiées.

Monsieur HOHLER s'interroge sur l'intérêt de ne pas donner suite à la demande de Michelbach le Bas dans la mesure où les délégués s'abstiennent à toutes les questions. Madame TROENDLE tient à souligner que, dans le cadre des commissions, les délégués de Michelbach le Bas sont très efficaces.

Monsieur SCHMITT pense que la ComCom n'a peut-être pas toujours fait que des bons choix, mais que ces choix ont été faits ensemble et il est persuadé que si tout le monde travaille ensemble l'efficacité de l'intercommunalité peut être améliorée.

Madame BUBENDORFF estime que Monsieur STRIBY était particulièrement bien placé en qualité de vice-président pour exprimer ses vues sur la politique à mener et les actions à réaliser.

Madame TROENDLE relève que la commune de Michelbach le Bas est intéressée par le Distribus et rappelle que le vice-président en charge de cette question au niveau de la ComCom était le maire de Michelbach le Bas et qu'aucune réunion n'a jamais eu lieu pour travailler cette problématique.

Monsieur WOLGENSINGER estime que l'accord de sortie ne pourra être envisagé que si un accord est intervenu sur le ticket de sortie.

Le président propose que le vote se tienne à bulletin secret. L'assemblée donne son accord à l'unanimité sur cette proposition de vote à bulletin secret.

VU la délibération du Conseil Municipal de Michelbach le Bas en date du 21 mars 2006 demandant à la Communauté de Communes Porte du Sundgau son retrait et sollicitant la Communauté de Communes des Trois Frontières en vue d'une adhésion

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Frontières donnant une réponse négative à la demande d'adhésion de la commune de Michelbach le Bas

ATTENDU que la procédure dérogatoire de retrait ne trouvera pas à s'appliquer

VU les conclusions du schéma départemental de coopération intercommunale établies par les services préfectoraux en lien avec les élus

OUI l'exposé de Monsieur le Maire de Michelbach le Bas exposant les motifs de la demande de retrait qui sont principalement liés à l'absence de retombées pour les habitants de la commune des actions menées par l'intercommunalité et à l'attraction exercée par le bassin de vie de St Louis

OUI l'exposé de Monsieur Denis WIEDERKEHR donnant la position du directoire : à savoir, ne pas réserver une réponse favorable à la demande de sortie ceci dans l'intérêt de la population locale, de la proximité des échéances électorales et des multiples formalités à accomplir avant d'arriver à une sortie définitive de la commune

A l'issue d'un débat et au cours d'un vote à bulletin secret

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à bulletin secret, à la majorité des suffrages exprimés
10 voix contre le retrait, 7 voix pour le retrait et 6 abstentions

DECIDE de ne pas réserver de suite favorable à la demande de Michelbach le Bas de quitter la Communauté de Communes Porte du Sundgau

CHARGE le Président de notifier la présente délibération à la Commune de Michelbach le Bas et aux services de l'Etat

AUTORISE le Président à signer tous documents utiles

VI. Divers

Monsieur DELMOND demande qu'un tableau plus précis concernant le prix du service de collecte et de traitement des déchets collectés en déchetterie soit mis en place et tienne compte des soutiens de l'Agence de l'Eau, de sorte que l'on puisse établir l'économie réellement faite suite aux nouveaux marchés.

Transformation de l'ATB en Eurodistrict : Monsieur le Président expose que des discussions sont en cours sur la transformation de l'association de l'agglomération trinationale de Bâle en Eurodistrict. Une cotisation de 100 € est demandée pour faire partie de cette nouvelle entité, il propose que la Communauté de Communes Porte du Sundgau y prenne part. Il est souligné que les communes ont également la possibilité d'adhérer en leur nom propre à l'Eurodistrict moyennant la même cotisation de 100 €.

OUI l'exposé de Monsieur le président présentant l'intérêt pour la Communauté de Communes Porte du Sundgau de faire partie de cette instance

VU la cotisation à verser d'un montant annuel de 100 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'Eurodistrict

ACCEPTE le versement d'une cotisation annuelle de 100 €

CHARGE le Président de réaliser toutes formalités nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 21 heures 30 et donne rendez vous au conseil pour le 11 décembre 2006.